

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2023-11

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi treize mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 7 mars 2023 qui a été adressée par mail le 7 mars 2023.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, , Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Yann ROTA, Sylvie LEFEBVRE (8)

Excusés : Cédric CHARRIERE, Michel CUINET donne pouvoir à Maxime BALLAUD, Thierry JANIER-DUBRY donne pouvoir à Bertrand MONOT (3)

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 07/03/2023

Nombre de membres présents : 8

Date de la publication en ligne : 17/03/2023

Nombre de membres votants : 7 + 1 procurations (8) -Maxime Ballaud ne vote pas

Secrétaire de séance : Sylvie LEFEBVRE

Madame le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Objet : RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 5EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **Approuve** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 2 173,55 € TTC
- **Sollicite** l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (€)
Soit 1 086,78 €
- **Prend acte** que la part de la collectivité, estimée à 1 086,77 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- **Autorise** le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

- **S'engage** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

- **Autorise** Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

- **Dit** que les dépenses liées à la présente décision seront :
 - Payées sur le budget principal
 - N° SIRET du budget 21390328900014
 - Seront imputées au chapitre 23 ou 21 de ce budget de la collectivité

POUR : 8 – Maxime BALLAUD ne prend pas part au vote (employé Sidec)

Ainsi délibéré le 16 janvier 2023, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2023-11 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Sylvie LEFEBVRE



Le Maire,
Isabelle TISSOT

